



CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS DE TAXI DES A.M.

SYNDICAT DES TAXIS DE NICE

Affiliation : UDCNAMS, U2P06, FFTP

PROGRAMME DE LA FORMATION MOBILITE DES CONDUCTEURS DE TAXI

Conformément à l'Arrêté du 11 août 2017 relatif à la mobilité des conducteurs de taxi

CONTENU DE LA FORMATION :

2 modules d'approfondissement obligatoires

<i>A – Connaissance du territoire</i>	<i>7 h</i>
<i>B – Règlements locaux</i>	<i>7 h</i>

Selon le référentiel de connaissances pour chacun de ces modules de l'annexe 1 de l'arrêté du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves de l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi.

PUBLIC CONCERNE : *conducteurs de taxi souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département dans lequel il a obtenu son examen*

PREREQUIS : *être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité*

DUREE : *14 heures*

ANIMATEUR PEDAGOGIQUE : *1 formateur expert dans le domaine du taxi*

METHODE PEDAGOGIQUE : *Exposé en salle de formation avec étude de cas pratique*

MODALITE D'ACCES : *selon dates proposées et fiche de renseignements*

MOYENS et SUPPORTS PEDAGOGIQUES : *Salle de formation agréée équipée d'un écran de projection, d'un rétro projecteur, d'un vidéo projecteur, un DVD, de tableaux, tables chaises, casiers, tableaux panneaux code de la route.*

MODALITES D'EVALUATION : *Tour de table en début de formation, mise en situation pratique, QCM, examens à blanc, questionnaire de satisfaction, remise d'une attestation de suivie de stage.*

V4 09/08/2024

1



CENTRE DE FORMATION DE CONDUCTEURS DE TAXI DES A.M.

SYNDICAT DES TAXIS DE NICE

Affiliation : UDCNAMS, U2P06, FFTP

OBJECTIF : Acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'exercice de la profession dans le département. A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de démontrer le respect de l'obligation de cette formation pour exercer dans un autre département. Application de l'article R.3120-9 du code des transports et de l'arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et à la mobilité des conducteurs de taxi.

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES : En cas de besoin particuliers, merci de nous contacter afin de prendre en compte vos besoins d'aménagement ou d'adaptation de la formation au : 04.93.85.70.01

DATES DE LA FORMATION : *contacter le secrétariat*

ATTESTATION DE SUIVI : une attestation de suivi de la formation à la mobilité signée et datée par le représentant légal du centre de formation sera délivré à la fin de la formation sur un support durable au sens du 3^o de l'Article L.221-1 du Code de la consommation, au conducteur, au préfet du département dans lequel le conducteur a obtenu son examen, ou au préfet de police, si le conducteur a obtenu son examen dans la zone des taxis parisiens, et au préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité ou au préfet de police, si le conducteur souhaite exercer son activité dans la zone des taxis parisiens.

HORAIRES : 8 H 30 – 12 H et 13 H 00 – 16 H 30

LIEU DE LA FORMATION : 118 avenue de la Californie – 06200 NICE

NOMBRE DE PARTICIPANTS : 15 maximum

COUT PEDAGOGIQUE : 360.00 € net (coût horaire : 25.71 €)

Exonération de TVA (attestation délivrée par l'autorité administrative au titre de la formation professionnelle continue) en date du 3/2/2009 Art. 261-4-4è a CGI

Fait à Nice le 09/08/2024

Pour la Chambre Syndicale des
Maîtres cochers et Taxis de la
Ville de Nice – Le Centre de Formation de
Conducteur de Taxis des Alpes Maritimes

CHAMBRE SYNDICALE
DES MAITRES-COCHERS ET
TAXIS DE LA VILLE DE NICE
Centre de formation de conducteurs de TAXI
des Alpes Maritimes
118 Av de la Californie 06200 NICE
Tél. 04 93 85 70 01
Email : synd.taxisnice@wanadoo.fr
N° déclaration d'activité : 93060601006
N° d'agrément préfectoral 06/2009/02
Siret : 78261979500019

2